

## COMpte RENDU DE VISITE D'INSPECTION

### D'INSTALLATIONS CLASSEES

<b>Exploitant (s)</b>	
<b>Commune</b>	Mont Dore
<b>Lieu dit</b>	Rocheliane
<b>Arrêté d'autorisation</b>	
<b>Date de la visite</b>	11/06/09
<b>Nom des agents visiteurs</b>	

La visite d'inspection avait pour objectif de contrôler l'installation d'élevage et de discuter avec la co-gérante de l'avenir de la société Ferme de la Coulée sur le site de la Coulée.

#### 1. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'exploitant a déposé un dossier d'autorisation en 2000 mais la procédure n'a pas pu aboutir en raison de la vétusté des bâtiments. En effet, la direction de l'environnement avait répondu qu'il fallait procéder à des travaux importants sur le site (notamment sur les bâtiments) afin que la demande puisse être recevable. L'exploitant a supprimé 2 bâtiments sur le site mais n'a pas réalisé les travaux. Ce dossier n'a alors jamais eu de suite. Compte tenu du déménagement prochain sur le site de la Ouenghi, il a été convenu que des inspections très régulières seraient effectuées.

En raison de la crainte de l'exploitante liée au recours possible de l'association de la protection la vallée de la Ouenghi à l'encontre de la décision\* du Tribunal Administratif en date du 14 mai 2009, l'exploitante préfère maintenir deux sites d'élevage de poules pondeuses : la Ouenghi avec 30 000 pondeuses et la Coulée avec 25 000 pondeuses.

#### 2. SITUATION TECHNIQUE

L'élevage actuel compte 25 000 poules pondeuses réparties dans 2 bâtiments d'élevage.

Les poulaillers sont de conception ancienne : les fientes tombent à même le sol nu. Le fumier est alors ramassé régulièrement, ensaché puis placé sous un bâtiment plus ou moins étanche faisant office de fumière. Le fumier est vendu sur place auprès de particuliers.

Il est donc demandé à l'exploitante dans un délai de 2 mois à compter de la réception de ce compte rendu de visite d'inspection de déposer un dossier de déclaration.

Compte tenu que les poules pondeuses sont en production et que les déplacer perturberait complètement les taux de ponte et engendrerait de fait une perte économique conséquente pour l'exploitant, il lui est demandé de réaliser les mesures suivantes dès la fin du cycle de ponte (8 mois) :

- mettre en place un système de collecte de fientes sous les cages avec pré-séchage de ces dernières,
- de bétonner le sol des bâtiments d'élevage et de mettre en place un dispositif de traitement des effluents adapté;
- de disposer d'un endroit à l'abri des intempéries pour le stockage des fientes pourvu d'un système de récupération et de traitement des jus d'écoulement.

L'exploitante devra envoyer à l'inspecteur des installations classées la preuve des commandes liées aux travaux demandés par l'inspection des installations classées.

De plus, il est rappelé à l'exploitant de continuer de prendre les mesures suivantes :

- ramasser le fumier de poules dans sa totalité 2 fois par semaine,
- nettoyer les caniveaux,
- étanchéifier le bâtiment faisant office de fumièrre (réparer régulièrement la toiture et les protections sur les ouvertures).